



COMMUNE DE ZUDAUSQUES

Procès-verbal du Conseil Municipal du 12 décembre 2025

République Française

Département du Pas-de-Calais

Arrondissement de Saint-Omer

Canton de Lumbres

Commune de Zudausques

Séance du 12 décembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 15

L'an deux mil vingt-cinq, le 12 décembre à 18H30, le conseil municipal s'est réuni en la salle d'honneur sous la présidence de M. Didier BEE, maire de la commune, en suite de la convocation en date du 8 décembre 2025 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie (salle d'honneur) et publié sur le site de la commune.

Étaient présents : Didier Bée, Arminda Giovacchini, Colette Lemaire, Anne-Gaëlle Gawlowicz, Ludovic Ribreux, Michaël Huyghe, Jacques Bocquet, Lucie Masson, Sabine Vroelant, Danièle Bernard, Bruno Helleboid (11/15)

Était absent excusé :

Pouvoirs : Didier Delattre à Ludovic Ribreux, Pascal Dubar à Jacques Bocquet, Arnaud Denis à Didier Bée, Audrey Deluen à Colette Lemaire (4/15)

Secrétaire de séance : Anne-Gaëlle Gawlowicz

ORDRE DU JOUR

- ◆ **Désignation du secrétaire de séance.**
- ◆ **Adoption du procès-verbal de la précédente séance du conseil municipal.**
- ◆ **Intercommunalité**
 - CCPL : Reporting des réunions depuis le dernier conseil municipal
 - CCPL : Convention Territoriale Globale (CAF)
 - CCPL : Gestion des déchets produits par les communes et associations
 - SED : Reporting des réunions depuis le dernier conseil municipal
 - SED : Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement
 - SED : Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable
- ◆ **Administration générale**
 - Budget 2025 : Décision modificative
 - Budget 2025 : résultat attendu et analyse financière
 - Budget 2026 : autorisation d'engagement, de liquidation, de mandatement des dépenses avant le vote du budget primitif 2026
 - Convention de participation santé avec le CDG 62 (renouvellement)
 - Subvention à l'ESBZMN
 - Durée des amortissements
 - Mouvements de personnel

- ♦ **École-Enfance-Jeunesse -ALSH : informations**
 - Arbre de Noël de la municipalité pour les enfants de l'école
 - ALSH - recrutement d'un BAFD
- ♦ **Lien social**
 - Distribution du colis des aînés
- ♦ **Animations – fêtes et cérémonies**
 - Cérémonie des vœux 2026
- ♦ **Tourisme – Culture – Patrimoine – cadre de vie**
 - Informations sur la restauration de notre petit patrimoine
 - Devoir de mémoire : le soldat Léon Simon
- ♦ **Travaux – sécurité : informations**
 - Plan Communal de Sauvegarde
 - Sécurité : tracés au sol et signalétique
 - MOE route de Leuline
 - Chantier local ALSH au complexe Jean Guy Wallemme
- ♦ **Questions et informations diverses**
 - Rencontre citoyenne du 7 novembre
- ♦ **Décisions du maire par délégation**

1) Désignation du secrétaire de séance

Anne-Gaëlle GAWLOWICZ est désignée secrétaire de séance.

2) Adoption du procès-verbal de la précédente séance du conseil municipal

Le procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal est adopté à l'unanimité sans observations.

3) CCPL : Reporting des réunions depuis le dernier conseil municipal

♦ 7 novembre : bureau

1. Développement économique

- Dossiers d'aide TPE/PME
- Convention CCI 2026 :
Convention Eura Industry Innov 2025 et 2026
- "Gourmets bags"- projet lutte contre le gaspillage alimentaire : Annulation et remplacement de la délibération 25-05-057

2. Urbanisme

Évaluation du PLUI 6 ans après approbation (délibération n°2025-043)

Monsieur le Maire expose,

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres (CCPL), approuvé en septembre 2019, constitue un document stratégique et réglementaire central pour l'aménagement et le développement du territoire.

Conformément aux dispositions de la loi ALUR (Accès au Logement et Urbanisme Rénové), il vise à coordonner les politiques publiques de gestion des sols, de protection de l'environnement, de développement économique, et d'amélioration de la qualité de vie des habitants.

Conformément à l'article L. 153-27 du code de l'urbanisme, 6 ans au plus tard après la délibération portant approbation du plan local d'urbanisme [...] la CCPL a procédé à une analyse des résultats de l'application du plan au regard de :

- La satisfaction des besoins en matière de développement économique, d'habitat, de transports, d'équipements,
- La préservation de la qualité des espaces naturels, agricoles et forestiers,
- La lutte contre l'étalement urbain.

Ce bilan a pour objet de mesurer l'avancement des actions prévues, évaluer leur pertinence au regard des objectifs initiaux et adapter le document si besoin.

L'analyse menée par l'Agence d'urbanisme et de développement du Pays de Saint-Omer a conduit à la rédaction d'un rapport détaillé, joint à la présente délibération, présentant pour chaque grande thématique du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) les indicateurs de suivi tant d'un point de vue quantitatifs que qualitatifs.

Ce rapport d'évaluation révèle un bilan globalement positif dans la mise en œuvre des objectifs du PLUi en particulier concernant le développement économique, la rénovation et l'adaptation du parc de logement existant, la mobilité, le tourisme, la maîtrise de la consommation foncière et la préservation de l'environnement. Ce bilan soulève toutefois certaines problématiques et bilans plus mitigés par rapport aux objectifs initiaux du PLUi :

- Le manque de production et de diversification de l'offre de logements,
- Un équilibre fragile entre le développement du commerce périphérique et le commerce de proximité,
- Une redynamisation du centre-bourg de Lumbres engagée mais à conforter sur certaines thématiques (logement, dynamisme commercial),
- Le déclin de l'activité agricole qui se poursuit,
- La difficulté des communes à se saisir des secteurs de développement identifiés et la capacité à trouver des opérateurs,
- La nécessité de renforcer la prise en compte des risques naturels et notamment d'inondation suite aux événements 2023-2024.

Par ailleurs, depuis 2019, plusieurs évolutions du contexte supra-intercommunal sont à prendre en compte, notamment :

- L'obligation future pour le PLUi d'être conforme à l'objectif de « zéro artificialisation nette » fixé par la loi Climat et Résilience,
- La modification simplifiée en cours du SCOT du Pays de Saint-Omer pour sa mise en compatibilité avec le SRADDET Hauts-de-France et la trajectoire de réduction de l'artificialisation des sols,
- La révision en cours du SAGE de l'Audomarois.

Ces derniers éléments, en particulier concernant la trajectoire de « zéro artificialisation nette », nécessitent un suivi par la CCPL en lien avec l'Agence d'urbanisme, les services de l'Etat et les

partenaires associés. Les procédures d'évolution nécessaires seront étudiées en détail et menées en temps utile.

En tenant compte des questions posées et des efforts à poursuivre pour répondre aux objectifs du PADD, l'application du PLUi ces 6 dernières années ne présente pas d'importantes difficultés de mise en œuvre et confirme que les orientations du PADD ne nécessitent donc pas d'être revues. C'est pourquoi il est prévu de maintenir en vigueur le PLUi actuel, celui-ci demeurant adapté aux objectifs de la communauté de communes.

VU :

- Le code général des collectivités territoriales,
- Le code de l'urbanisme, notamment l'article L. 153-27 relatif à l'évaluation des effets du plan local d'urbanisme,
- La délibération en date 30 septembre 2019 approuvant le PLUi de la CCPL,
- Le rapport d'évaluation à 6 ans du PLUi, établi conformément aux dispositions légales,
- L'envoi dudit rapport à l'ensemble des communes de la CCPL et les présentations et échanges effectués en bureau communautaire le 13 novembre 2025, en conférence des maires le 20 novembre 2025 et en commission Transition le 04 décembre 2025,

Considérant ce qui précède,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'évaluation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres.

3. Dossier FEDER Smart Territoire

Point d'étape du projet - Partenariat SIDEALF – CCPL - communes

4. Evolution des locaux CCPL

- Déménagement ST > adaptation locaux SIDEALF
- Locaux définitifs de l'Épicerie solidaire
- Chaufferie biomasse et solaire PV au centre aquatique
- Locaux Restos du cœur

5. Mobilité

Déroulement de la mission de concertation sur la stratégie mobilité

6. Finances

- PPI : Mise à jour du Plan pluriannuel d'investissement pour 2026
- ROB : rapports d'orientation budgétaire
- Amortissements : passage en non amortissement du bâtiment technique
- DM Budget ZAC
- Convention SPA
- Tarifs fourrière SPA

7. Ressources Humaines

- Assurance statutaire
- Convention de participation pour la complémentaire santé

8. Questions diverses

- État d'avancement du projet des Délices de Léa
- Demande de subvention de la commune de Wavrans-sur l'Aa pour la restauration d'un puits communal
- Projet aire de covoiturage SANEF – projet de convention

- Demande de subvention de la Ligue de Protection des animaux
- Demande de subvention de Cœur toujours
- Demande de subvention de Restos du cœur
- Candidature du PNRCMO à la démarche TACCT de l'Ademe
- Demande de subvention Secours populaire

♦ **20 novembre : conférence des maires**

1. **Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)**
 - Évaluation du PLUi à 6 ans – zoom sur le bilan foncier
 - Étude sur le foncier économique
2. **Intervention de Monsieur le Directeur Académique (DASEN)** concernant la mise en place de la déclinaison locale du protocole national Éducation nationale / AMF relatif à la carte scolaire

♦ **4 décembre : commission**

1. Finances : Le rapport d'orientation budgétaire 2026 (ROB)
2. Développement économique
3. Bilan des animations développement durable
4. Mobilité : bilan des animations et actions
5. Évaluation du PLUI

♦ **10 décembre : bureau**

1. **Habitat**
 - Avenant n°2 pour l'OPAH
 - Pacte territorial France Renov : étude pré opérationnelle
2. **Biodiversité**
 - Projet de convention avec le PNRCMO pour le financement d'actions de restauration écologique
3. **Inondations : calendrier** de l'exercice PICS
4. **Déchets-recyclage** : convention avec l'UDREP pour la reprise du carton
5. **Urbanisme** : projet de la maison de l'enfant de Dohem-impact sur le PLUI
6. **Développement économique** : aides au TPE
7. **Finances** : DM au budget principal
8. **Divers**
 - Demande de subvention « petit patrimoine » Remilly Wirquin
 - Retour suite à l'augmentation de la CFE
 - Information sur la situation de l'ADMR à Nielles les Bléquin
 - Ordre du jour du conseil communautaire du 18 décembre à Journy
 - Cérémonie des vœux 2026
 - Calendrier des instances 2026

4) CCPL : Convention Territoriale Globale (CAF) (délibération n° 2025-052)

Le rapporteur expose :

Depuis 2020, le déploiement des Conventions territoriales Globales (CTG) fédère les collectivités, la CAF, les institutions et les partenaires, autour d'une **démarche visant le développement de l'offre de services en direction des familles et des habitants du territoire.**

La CTG s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Les actions préconisées dans le cadre de la première CTG du Pays de Lumbres étaient actées pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2025. Suite à son évaluation aux côtés de la CAF et de l'ensemble des partenaires et aux différents diagnostics effectués durant cette période, 7 enjeux ont été identifiés, à savoir :

- Répondre aux besoins d'accueils diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles dans le cadre du service public de la petite enfance
- Soutenir les parents, en couple, seuls ou séparés, dans l'exercice de leur parentalité, de la naissance à l'adolescence
- Réduire les inégalités d'accès des enfants et adolescents aux activités péri et extrascolaires
- Soutenir l'autonomie et l'accès aux droits des adolescents et des jeunes adultes
- Encourager la coopération avec les partenaires locaux
- Favoriser l'accès et le maintien dans le logement notamment des allocataires les plus fragiles
- Faciliter l'accès aux droits et aux services

Les communes et dans le cas d'espèce celle de Zudausques, de par leur action de proximité, la gestion de leur équipement, services et dispositifs, contribuent aux objectifs identifiés dans la nouvelle CTG 2026-2030.

La CTG est alors co-signée par la CAF, la MSA, les communes et la Communauté de Communes du pays de Lumbres dans le respect des compétences de chacun.

Cette signature, qui doit intervenir avant le 31 décembre 2025, conditionne le versement par la CAF des bonus territoires pour lesquels des conventions d'objectifs et de financement seront conclues avec les gestionnaires de services. Cet engagement permet par ailleurs aux communes de candidater aux autres appels à projets, subventions de la CAF dans le respect des conditions spécifiques de chacun des dispositifs.

Par délibération en date du 02 octobre 2025, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres a validé la Convention Territoriale Globale pour la CCPL pour la période 2026-2030.

Considérant le projet de Convention Territoriale Globale 2026-2030 joint en annexe,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver les termes de la Convention Territoriale Globale 2026-2030
- D'autoriser Monsieur Le Maire/Madame Le Maire ou son représentant, à signer ce document ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Après avoir entendu le rapporteur et en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité,

- D'approuver les termes de la Convention Territoriale Globale 2026-2030 telle que présentée et jointe à la convocation du présent conseil municipal,
- D'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant, à signer ce document ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

5) CCPL : Gestion des déchets produits par les communes et associations

Le conseil communautaire de la CCPL a décidé que la gestion des déchets des festivités serait effectuée en sacs pour les salles des fêtes des communes et pour les associations (*sacs à mettre dans les bacs conformes à la collecte et en respect du règlement de collecte*).

Les flux concernés sont OMR (Ordures Ménagères Résiduelles) et Emballages légers seuls. La fourniture des sacs sera assurée par la CCPL.

La gestion des stocks, la distribution et la facturation seront faites par les communes.

Le prix des sacs sera inclus dans le contrat de location avec pénalité si le tri n'est pas fait. Mise à disposition aux locataires de sacs transparents facilitant la vérification, puis sacs mis dans les bacs de la commune par les agents communaux.

La commune sera donc soumise à la Redevance Spéciale pour ses bacs et leurs présentations à la collecte.

Les montants à facturer par les communes sont les suivants :

	Volume du sac	Montant facturé par la commune
Ordures Ménagères	110 L	8 €
Emballages légers seuls	110 L	4 €

6) SED : Reporting des réunions depuis le dernier conseil municipal

Comité syndical du 23 octobre 2025

Les délibérations sont consultables sur le site du Syndicat de l'eau du Dunkerquois (Kiosque/documents réglementaires/délibérations)

Points saillants :

- Adoption des rapports annuels 2024
- Convention CAF et MSA pour mise en œuvre d'une tarification éco solidaire

Conseil d'exploitation du 4 décembre 2025

M le maire rend compte des questions qui figuraient à l'ordre du jour de ce conseil d'exploitation. Examen de l'ordre du jour du conseil du 11 décembre avec plus particulièrement les points relatifs au collège assainissement :

- Actualisation du règlement du service public de l'assainissement collectif,
- DOB 2026
- Accords (groupement de commande) avec la CAPSO et Moringhem pour les travaux sur Zudausques (Noircarme)
- Fixation des contrevaleurs 2026
- Fixation des redevances 2026 (maintien à 4,96 € HT du m3 consommé pour la redevance assainissement des habitations raccordées)
- Fixation de la participation forfaitaire pour les branchements
- Ouverture des crédits d'investissement avant le vote du BP 2026

Comité syndical du 11 décembre 2025

Les délibérations sont consultables sur le site du Syndicat de l'eau du Dunkerquois
(Kiosque/documents réglementaires/délibérations)

7) SED : Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement (délibération n°2025-044)

Monsieur le maire rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2020 le syndicat des eaux de Leulinghem, Quelmes, Zudausques a été dissous et que les communes du dit syndicat ont par obligation rejoint le Syndicat de l'Eau du Dunkerquois (SED) tout comme les communes de Acquin, Quercamps et Boidingham).

Aussi conformément aux textes ci-dessous en vigueur le rapport annuel sur le prix et la qualité du service doit être présenté dans chaque commune adhérente au syndicat intercommunal de l'eau du Dunkerquois pour l'exercice de la compétence assainissement des eaux usées.

Il développe une nouvelle fois les enjeux : mieux préserver la ressource en eau potable en mettant en œuvre un réseau collectif pour traiter les eaux usées de nos six communes. Souligne que contrairement au prix de l'eau potable et la baisse pratiquée depuis 2022 le coût de l'assainissement collectif des eaux usées demeure cher par rapport au prix pratiqués par ailleurs sur le bassin de l'agence de l'eau Artois-Picardie, ce prix étant principalement justifié par les choix techniques auxquels il a été procédé de 2008 à 2010.

Pour l'année 2024 il souligne les travaux coûteux qu'il a fallu réaliser sur les stations d'épuration (4 unités de traitement), les postes de relevage (27 curages) et sur les 4 kms de réseaux (curage), sans oublier les mises à jour réglementaires, les études diagnostics et analyses de plus en plus exigeantes. Pour autant le SED s'applique encore à maîtriser au mieux les dépenses de fonctionnement pour gérer l'assainissement des eaux usées et procéder au remboursement des emprunts hérités. Et surtout pour pouvoir maîtriser le coût de l'assainissement des eaux usées qui est cher mais dont le prix HT du m3 a baissé de manière significative. Pour mémoire le prix du m3 assaini a baissé de 5,40 € HT du m3 en 2022 à 5,20 € HT du m3 à compter du 1^{er} janvier 2023 et à encore baissé au 1^{er} janvier 2024 puisque les élus du comité syndical ont fixé un nouveau tarif à 4,96 € HT du m3. Partout ailleurs les prix augmentent et finiront par atteindre ceux pratiqués par le SED pour des communes rurales comparables.

Puis monsieur le maire expose les grandes lignes de ce rapport, très complet et tel qu'il a été joint à la convocation des membres du conseil municipal.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu la loi N° 95-101 du 2 février 1995 (dite « loi Barnier ») et le décret n°5.635 du 6 mai 1995,

Vu l'article L.2224-5 du CGCT en application de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques n°2006-1772 du 30 décembre 2006,

Vu le décret d'application n° 2007-675 et l'arrêté du 2 mai 2007,

Vu l'arrêté du 2 décembre 2013,

Considérant que le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et non collectif présentés pour l'exercice 2024 répondent aux exigences de fonds et de formes exigés par la réglementation en vigueur et par les textes susvisés en particulier,

Considérant qu'ils rendent compte de façon précise des conditions administratives, techniques et financières de gestion du service public pour le traitement des eaux usées,
Considérant encore que les élus de la commune de Zudausques réclament collectivement la prise en compte des enjeux suivants :

- Poursuivre la communication envers les usagers du service public de l'assainissement, en particulier pour détailler et justifier le prix de l'assainissement des eaux usées,
- Une écoute, une réactivité et une disponibilité envers les usagers des six communes du service de l'assainissement des eaux usées ;
- La mise en œuvre d'actions pédagogiques tous publics pour sensibiliser et éduquer à une meilleure utilisation de l'eau ;
- Une mutualisation plus large, plus solidaire entre communes d'un même territoire pour la prise en charge des dépenses relevant de la compétence assainissement des eaux usées ;
- La prise d'initiative pour intervenir auprès des pouvoirs publics (gouvernement et législateurs) pour de nouveaux textes législatifs et réglementaires permettant enfin un « grand service public de l'eau » visant à une tarification plus équitable entre les territoires.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

1. Adopte le rapport 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et non collectif tel qu'il a été établi et transmis par le Syndicat de l'eau du Dunkerquois (SED) ;
2. Dans le cadre de la transparence et du droit à l'information des usagers de ce service public dit que ce rapport est consultable en mairie aux heures d'ouverture au public ;
3. Dit encore réclamer collectivement ce qui figure ci-dessus.

**8) SED : Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable
(délibération n°2025-045)**

Monsieur le maire rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2020 le syndicat des eaux de Leulinghem, Quelmes, Zudausques a été dissous et que les communes du dit syndicat ont par obligation rejoint le Syndicat de l'Eau du Dunkerquois (SED) tout comme les communes de Acquin, Quercamps et Boidingham).

Aussi conformément aux textes ci-dessous en vigueur le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau doit être présenté dans chaque commune adhérente au syndicat intercommunal compétent pour la fourniture de l'eau potable.

Il développe une nouvelle fois les enjeux environnementaux, la baisse des réserves en eau potable en général et surtout les problèmes liés à la qualité de l'eau qui demandent des traitements parfois coûteux. Il souligne encore le devoir de préserver la ressource en eau pour les générations futures.

Monsieur le maire expose encore les grandes lignes de ce rapport, très complet et tel qu'il a été joint à la convocation des membres du conseil municipal, souligne les principaux indicateurs de performance suivants :

- Le prix de l'eau potable, l'un des plus bas du bassin de l'agence de l'Eau Artois-Picardie, moins de 2,20 € TTC (sur la base de 85m3). Ce prix intègre toutes les composantes du service (production, transferts, distribution...) ainsi que les redevances.
- Un taux de rendement du réseau de distribution au-delà de 90% un chiffre rare qui atteste la bonne qualité du réseau et surtout son étanchéité, ce qui permet de ne pas gâcher la ressource en eau potable.

- Un taux de conformité à 100% concernant les prélèvements pour la conformité par rapport aux limites de qualité en ce qui concerne la microbiologie.
- Un taux de conformité à 100% concernant les prélèvements pour la conformité par rapport aux limites de qualité en ce qui concerne les paramètres physico-chimiques.

Enfin il est rappelé les valeurs du SED, la gestion intégrée de la ressource, les actions de solidarité à l'international, la gestion moderne des abonnés (télérelève...) et surtout la **tarification éco-solidaire du service de l'eau potable (eau essentielle-eau utile-eau confort).**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu la loi N° 95-101 du 2 février 1995 (dite « loi Barnier ») et le décret n°5.635 du 6 mai 1995,

Vu l'article L.2224-5 du CGCT en application de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques n°2006-1772 du 30 décembre 2006,

Vu le décret d'application n° 2007-675 et l'arrêté du 2 mai 2007,

Vu l'arrêté du 2 décembre 2013,

Considérant que les rapports sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable présentés pour l'exercice 2024 répondent aux exigences de fonds et de formes exigés par la réglementation en vigueur et par les textes susvisés en particulier,

Considérant qu'il rend compte de façon précise des conditions administratives, techniques et financières de gestion du service de l'eau,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

4. Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable tel qu'il a été établi et transmis par le Syndicat de l'Eau du Dunkerquois (SED).
5. Dans le cadre de la transparence et du droit à l'information des usagers de ce service public dit que ce rapport est consultable en mairie aux heures d'ouverture au public.

9) Budget 2025 :

Décision modificative n°1 (délibération n°2025-046) :

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu le budget primitif 2025 de la commune,

S'agissant d'écritures à l'intérieur de chapitres, Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2025 :

- **Fonctionnement :**
Recettes :
 042 777 Recettes des subventions d'investissement -500.00€
 74 7478 Autres organismes +500.00€
- **Investissement :**
Dépenses:
 040 13918 Autres -500.00€
 041 213 Opérations patrimoniales +500.00€
Recettes:
 041 203 Frais d'études +500.00€
 10 10226 Taxe aménagement -500.00€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'adopter la décision modificative n°1 telle que décrite ci-dessus

Décision modificative n°2 (délibération n°2025-047) :

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu le budget primitif 2025 de la commune,

S'agissant d'écritures à l'intérieur de chapitres, Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2025 :

• **Fonctionnement :**

Dépenses :

012 6450 Charges de sécurité sociale et prévoyance	-18 000.00€
042 6811 Dotations aux amortissements	+18 000.00€

• **Investissement :**

Recettes :

040 28128 Opérations d'ordre de transfert entre sections	+2 000.00€
040 28135	+16 000.00€
13 1322 Subventions Régions	-18 000.00€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'adopter la décision modificative n°2 telle que décrite ci-dessus

10) Budget 2025 : résultat attendu et analyse financière

A l'approche d'un scrutin municipal (mars 2026) nous avons été informés de la diffusion d'informations sur le net et les réseaux sociaux visant à porter le discrédit sur la gestion des deniers de la commune.

Aussi en toute transparence, sur la base de chiffres avérés, validés par les services de l'État, monsieur le maire met en garde les polémistes qui usent de données bien choisies en faisant volontairement ou pas abstraction de la **TOTALITE** des données permettant une vraie analyse financière sur le long cours.

Aussi suite à la commission des finances réunie le 6 décembre « l'atterrissage » des comptes 2025 (au regard des chiffres déjà pris en compte par le trésor public) permet d'affirmer en toute objectivité le **résultat 2025 minimum** suivant :

Section Fonctionnement			Section d'investissement	
Dépenses			Dépenses	
Chapitre 011	360 000,00			
Chapitre 012	354 000,00		Chapitre 40	0,00
Chapitre 14	5 000,00		Chapitre 41	12 200,00
Chapitre 65	60 000,00		Chapitre 16	65 293,88
Chapitre 66	23 000,00		Chapitre 21	67 000,00
Chapitre 67	0,00		Chapitre 23	42 000,00
Chapitre 68	0,00			
Total dépenses	802 000,00		Total dépenses	186 493,88
Recettes			Recettes	
Chapitre 13	0,00		Chapitre 21	0,00
Chapitre 42	0,00		Chapitre 40	0,00
Chapitre 70	130 000,00		Chapitre 41	11 600,00
Chapitre 73	36 000,00		Chapitre 10	135 300,00

Chapitre 731	424 000,00		Chapitre 13	85 965,30
Chapitre 74	318 000,00			
Chapitre 75	60 380,00			
Chapitre 76	0,00			
Chapitre 77	2 145,00			
Chapitre 78	0,00			
Total Recettes	970 525,00		Total Recettes	232 865,30
Solde	168 525,00		Solde	46 371,42
Pour mémoire 2024	17078 €		Pour mémoire 2024	-115.483,00 €

Une vraie analyse financière 2013-2025, complète, telle que présentée en annexe, permet également de voir que la situation de la commune est saine malgré l'augmentation mécanique des charges liées à l'inflation et à l'offre de service bien plus conséquente qu'en 2013 (Quelques exemples) :

- Augmentation de la voirie et des réseaux liée aux nouvelles constructions et à l'accroissement de la population,
- Effectif scolarisé bien supérieur (ouverture d'une classe),
- Nombre d'enfants fréquentant la cantine passée d'environ 40 à plus de 80/jour,
- Centre de loisirs sans hébergement durant les petites vacances

11) Budget 2026 : autorisation d'engagement, de liquidation, de mandatement des dépenses avant le vote du budget primitif 2026 (délibération n° 2024-048)

Monsieur le maire ,rapporteur de la question, rappelle les dispositions de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales qui précise que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

En conséquence, il est proposé d'autoriser l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement avant le vote du budget primitif 2026 pour les budgets suivants dans les limites indiquée ci-après :

<i>Chapitre</i>	<i>Désignation</i>	<i>Budget 2025</i>	<i>Décision modificative</i>	<i>Montant autorisé (Maxi 25%)</i>	<i>Montant voté</i>
20	Immobilisations incorporelles	6 000.00	0	1 500.00	1 500.00
21	Immobilisations corporelles	118 810.45	0	29 702.61	29 702.61

23	Immobilisations en cours	75 000.00	0	18 750.00	18 750.00
----	-----------------------------	-----------	---	-----------	-----------

Le conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le maire à engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets principal de l'exercice 2025 dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2026.

Après avoir entendu l'exposé de son maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité

- D'adopter la proposition du rapporteur dans la limite des montants précisés ci-dessus.

**12) Convention de participation santé avec le CDG 62 (renouvellement)
(délibération n°2025-049)**

Le rapporteur expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2011-1174 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais du 10 juillet 2025 relative au choix de l'attributaires de la convention de participation Santé à effet du 01^{er} janvier 2026 à savoir la Mutuelle Nationale Territoriale par le Centre de Gestion ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial Départemental pour les collectivités et établissements publics de moins de 50 agents en date du 06/04/20217 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2024-039-DE du 11 octobre 2024 actant l'adhésion de la commune à la PSC et fixant le montant de la participation mensuelle à 20 euros brut par agent

Considérant que la collectivité de Zudausques souhaite continuer à proposer une offre de protection sociale complémentaire dans le but de garantir la santé de ses agents,

Considérant que le Centre de Gestion du Pas-de-Calais propose une nouvelle offre mutualisée par le biais d'une convention de participation pour le volet santé,

Considérant le caractère économiquement avantageux des montants pratiqués par le Centre de Gestion joints en annexe de la présente délibération,

Avant de soumettre au vote cette délibération monsieur le maire précise qu'il n'y participera pas eu égard à ses mandats Nationaux au sein du groupe Vyv et de la MNT.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

1. L'abrogation à compter du 1er janvier 2026 de la délibération du conseil municipal du 11 octobre 2024 susvisée,
2. D'adhérer à la convention de participation telle que mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais, à compter du 1^{er} janvier 2026, pour une durée de 6 ans et prend acte des conditions d'adhésion fixées par celles-ci ;

3. De participer au financement des cotisations des agents pour le volet santé (15 euros minimum par agent et par mois pour les agents adhérents à la convention de participation présentée) ;
4. De fixer à 22 euros brut le montant unitaire de participation de la collectivité par agent et par mois à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
5. D'autoriser le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment la convention de participation jointe.
6. De prendre l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

13) Subvention à l'ESBZMN (délibération n° 2025-050)

Le rapporteur expose :

Par courrier en date du 21 novembre 2024 adressé à monsieur le président de l'ESBZMN monsieur le maire faisait une nouvelle fois part de la volonté de notre municipalité de soutenir les jeunes licenciés du club.

En effet au regard de la concurrence des nombreux clubs de notre secteur, notre municipalité est consciente des difficultés de recrutement auxquelles sont souvent confrontés les clubs de football en milieu rural. Aussi c'est la raison pour laquelle il a été proposé aux dirigeants de « l'Entente Sportive Boisdingham-Zudausques-Mentque-Norbécourt » la prise en charge, le remboursement, par la commune du montant de la licence FFF des jeunes évoluant jusqu'au niveau U17.

C'est l'occasion de participer à l'attractivité de notre club local, de soutenir les recrutements et surtout de permettre aux jeunes de notre village d'accéder gratuitement à une activité sportive de culture régionale (le football) affiliée à une fédération.

Il est proposé d'acter ce soutien par le versement à l'ESBZMN d'une subvention supplémentaire annuelle qui serait mandatée par la commune après déclaration sur l'honneur par le président de l'association ou son représentant de la liste des jeunes licenciés dont le ou les parents ou encore le tuteur réside effectivement à Zudausques

Cette liste datée et signée par le président ou son représentant devra préciser nom, prénom, date de naissance et adresse du licencié ainsi que le montant de la licence FFF effectivement acquittée par le club. Elle devra être produite à la commune après le début de la saison (septembre) et avant le 31 octobre de chaque année. Passé ce délai aucun ajout ne pourra être pris en compte.

Conformément à ce qui est défini ci-dessus pour la saison 2025-2026 les dirigeants du club nous ont produit la liste des enfants de Zudausques licenciés à l'ESBZMN soit 25 licences d'un montant de 15 € et 2 licences d'un montant de 16€, ce qui va nous permettre le versement au club d'une subvention supplémentaire correspondant au montant total de 407 €.

Le rapporteur propose d'adopter les conditions de mise en œuvre de ce soutien aux jeunes licenciés de l'EBZMN et de procéder au versement de la subvention pour la saison 2025-2026 d'un montant de 407 €

Après avoir entendu le rapporteur et en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité,

- 1) De soutenir financièrement jusqu'à la catégorie U17 les jeunes licenciés du club « l'Entente Sportive Boisdingham-Zudausques-Mentque-Norbécourt » et pour ce faire d'acter ce soutien par le versement, le remboursement, à l'ESBZMN d'une subvention supplémentaire annuelle mandatée par la commune après déclaration sur l'honneur par le président de l'association ou son représentant de la liste des jeunes licenciés dont le ou les parents ou encore le tuteur réside effectivement à Zudausques.
- 2) D'adopter les conditions de versement suivantes :

La liste produite par le club doit être datée et signée par le président ou son représentant, préciser nom, prénom, date de naissance et adresse du licencié ainsi que le montant de la licence FFF effectivement acquittée par le club. Elle doit être produite à la commune après le début de la saison (septembre) et avant le 31 octobre de chaque année. Passé ce délai aucun ajout ne peut être pris en compte.

- 3) Pour la saison 2025-2026 de procéder au versement de la subvention pour un montant de 407 € soit 25 licences d'un montant de 15 € et 2 licences d'un montant de 16€.
- 4) D'autoriser Monsieur le maire à intervenir à la signature de tout document permettant la mise en œuvre de cette subvention portant soutien des jeunes licenciés FFF de l'ESBZMN.

14) Durée des amortissements (délibération n°2025-051)

Le rapporteur :

Vu le code des collectivités territoriales qui stipule en son article L 2321-2 (modifié par la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016) « Les dépenses obligatoires comprennent notamment :

27° Pour les communes ou les groupements de communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants et pour leurs établissements publics, les dotations aux amortissements des immobilisations ;

28° Pour les communes de moins de 3 500 habitants et les groupements de communes dont la population est inférieure à 3 500 habitants et pour leurs établissements, **les dotations aux amortissements des subventions d'équipement versées ».**

Vu la délibération n° 2021/034 du 11 juin 2021 portant sur la durée d'amortissement de biens actuellement en vigueur ;

Il propose de redéfinir les durées d'amortissement relatives aux dotations aux amortissements des subventions d'équipement versées et celles, quand bien même cela n'est pas obligatoire pour notre commune (moins de 3.500 habitants), relatives à quelques immobilisations corporelles et incorporelles.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

- 1) A compter du 1^{er} janvier 2026 d'abroger la délibération n° 2021/034 du 11 juin 2021 portant sur la durée d'amortissement de biens ;
- 2) A compter du 1^{er} janvier 2026 de constater forfaitairement la dépréciation des immobilisations et de les amortir de manière linéaire dans les conditions figurant ci-dessous :
- 3) **De manière obligatoire**
 - a) De fixer à 30 ans la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des bâtiments et des installations ;
 - b) De fixer à 30 ans la durée des amortissements des subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures (voirie, réseaux...) ;
- 4) **De manière facultative** pour les biens d'une valeur supérieure à 500 € HT de décider ou non de les amortir sur la durée définie ci-dessous :
 - a) De fixer à 2 ans la durée d'amortissement des logiciels ;
 - b) De fixer à deux ans la durée d'amortissement de panneau d'information (communication, autres...) et de signalisation routière
 - c) De fixer à 5 ans la durée d'amortissement des matériels informatique, vidéo, matériel de bureau électrique ou électronique ;
 - d) De fixer à 5 ans les frais d'études non suivies de réalisation ;

- e) De fixer à 6 ans la durée d'amortissement de tout véhicule roulant (véhicule léger, véhicule utilitaire, tracteur, remorque...);
- f) De fixer à six ans la durée d'amortissement de tout matériels classiques (outil électroportatif...);
- g) De fixer à 10 ans la durée d'amortissement de tout mobilier de bureau ;
- h) De fixer à 10 ans la durée d'amortissement de bâtiments légers ;
- i) De fixer à 12 ans la durée d'amortissement de tout équipement sportif, de cuisine, installations et appareils de chauffage ;
- j) De fixer à 12 ans la durée d'amortissement pour toute subvention d'équipements versée autre que celles définies au 3a) et 3b) ;
- k) De fixer à 15 ans la durée d'amortissement de toutes installations de voirie, plantations et travaux, agencements, aménagements sur bâtiments et terrains.

15) Mouvements de personnel

Départ de Aurélie HENNON remplacée par Cathy DEPRET

16) École-Enfance-Jeunesse -ALSH : informations

- Arbre de Noël de la municipalité pour les enfants de l'école le 19 décembre à 9h30
- ALSH - recrutement d'un BAFD

17) Lien social

- Distribution du colis des aînés

18) Animations – fêtes et cérémonies

- Cérémonie des vœux 2026 le 31 janvier 2026

19) Tourisme – Culture – Patrimoine – cadre de vie

- Informations sur la restauration de notre petit patrimoine
- Devoir de mémoire : le soldat Léon Simon

20) Travaux – sécurité : informations

- Plan Communal de Sauvegarde
- Sécurité : traçages au sol et signalétique
- MOE route de Leuline
- Chantier local ALSH au complexe Jean Guy Wallemme

21) Questions et informations diverses

- Création d'une nouvelle association « Les compagnons de la Mémoire »

22) Décisions du maire par délégation

NEANT

La séance est levée à 19h50.

La secrétaire



Le maire,
Didier Bée.

